

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227026005

Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227026005

Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 \$

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont d'abord exposé le contexte entourant l'acquisition d'armes à impulsion électrique (AIE). Ils ont expliqué que les AIE Taser X2, actuellement utilisés par le SPVM, doivent être remplacés, car environ 65 % ont cinq (5) ans ou plus d'utilisation. Cinq (5) ans étant la durée de vie recommandée par le fabricant. Les personnes invitées ont tenu à préciser qu'au Québec, les AIE sont des équipements collectifs, contrairement à d'autres corps de police au pays où l'appareil est personnel à chacun. L'arme sert ainsi sur trois (3) quarts de travail journaliers. Le SPVM doit donc composer avec du matériel vieillissant, moins efficace et pour lequel il y a des bris de plus en plus fréquents.

Il a ensuite été question des principales étapes entourant la démarche d'acquisition, dont le contrat n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres, puisque le fournisseur était considéré comme seul et unique. À cet égard, il faut savoir que l'usage des AIE est très bien encadré et que seuls les modèles *TASER* répondent aux exigences gouvernementales. En effet, les dispositifs *TASER* sont les seuls à avoir été approuvés par les organismes canadiens d'exécution de la loi. Également, le Ministère de la sécurité publique du Québec oblige les corps policiers à faire certifier les AIE de marque *TASER* exclusivement. De plus, l'École nationale de police du Québec offre uniquement des formations sur les AIE de marque *TASER*. Deux (2) options de remplacement ont donc été étudiées, soit le programme d'achat d'*AXON* et la transition graduelle sur cinq (5) ans. Les services ont passé en revue les avantages et inconvénients de l'un et l'autre, puis ils ont expliqué que leur choix s'était arrêté sur le programme d'achat en raison notamment de la transition rapide sur un (1) an, des garanties, des économies appréciables, de l'étalement des paiements sur cinq (5) ans. Il est également plus simple pour le SPVM de disposer d'un seul modèle, cela facilite l'entreposage ainsi que la formation et réduit certains coûts administratifs.

Une longue période d'échanges a suivi, durant laquelle les commissaires ont, entre autres, voulu connaître les avantages du nouvel appareil, le *TASER 7*. Les personnes-ressources ont expliqué que ce récent modèle répond à certaines lacunes des précédents ainsi qu'à des problèmes identifiés par le SPVM, dont l'inefficacité de l'appareil sur une couche épaisse de vêtements. Plusieurs questions au sujet de la désuétude des équipements ont ensuite été posées. Compte tenu du coût élevé de chaque appareil, les membres ont cherché à mieux comprendre la décision de changer l'ensemble des AIE si rapidement. La durée de vie des appareils peut-elle être prolongée au-delà de cinq (5) ans? Est-il possible de simplement réparer les pièces brisées? Les anciens appareils peuvent-ils être retournés à *AXON* afin d'obtenir une réduction sur le coût du contrat actuel? Où est l'urgence de changer si rapidement? En réponse, les responsables du Service de l'approvisionnement et du SPVM ont notamment rappelé que l'usage collectif de nos appareils accélère leur vieillissement et que nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins, car ce sont plus de la moitié qui ont cinq (5) ans ou plus d'utilisation. La fiabilité de l'appareil peut, selon les invités, mettre en danger la sécurité des policières et des policiers. Ce facteur pèse beaucoup dans la balance. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement et du SPVM pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227026005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.